



COMMUNE  
DE  
**RETTEL**  
57480

Téléphone : 03 82 83 72 09  
Télécopie : 03 82 83 25 95  
mairie.rettel@wanadoo.fr

## ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

N°20250619-01

(Stationnement interdit et circulation interdite ou alternée  
Rue de la Moselle)

Nous, Maire de la commune de RETTEL

VU :

- le Code de la Route ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et suivants, L.2212-1 et suivants ;
- la demande, du 18 juin 2025, de THYCEA, intervenant pour le compte de VEOLIA Eau, en vue de la création de raccords au réseau assainissement et au réseau eau potable pour le n°25 de la rue la Moselle dans le cadre d'une demande de M. SINDT Patrice.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : **Stationnement interdit et mise en circulation interdite ou alternée sur la rue de la Moselle ;**

**ARRETONS :**

**Article 1 : Du 03 juillet 2025 au 8 juillet 2025, en fonction des besoins des travaux,** le stationnement sera interdit, rue de la Moselle, des deux côtés, à la hauteur du N°19 à 27.

**Article 2 : Du 03 juillet 2025 au 4 juillet 2025, en fonction des besoins des travaux,** au droit du chantier, la circulation sera interdite sur la rue de la Moselle ;

**Article 3 : Du 05 juillet 2025 au 8 juillet 2025, en fonction des besoins des travaux,** au droit du chantier, la circulation sera rétrécie ou alternée sur la rue de la Moselle ;

En cas de circulation alternée, l'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets K.10 ou au moyen de feux tricolores.

En cas de mise en place de feux tricolores, ceux-ci seront placés systématiquement en position jaune clignotant lorsque le chantier n'est pas en activité, et notamment la nuit, si les fouilles ont pu être refermées.

**Article 3 :** En amont du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit.

**Article 3 :** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par la ou les entreprise(s) chargée(s) de l'exécution des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- THYCEA
  - VEOLIA Eau
  - M. le Commandant de la BTA de Gendarmerie de RETTEL
- Chargé chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à RETTEL  
Le 19 juin 2025

Le Maire,  
Rémi SCHWENCK

